

D20260316

COMMUNE DE POMPIGNAN (Gard)

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE (CAO)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
En date du 26 mars 2026

L'an deux mille-vingt-six, le vingt-six mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de POMPIGNAN, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Michel FOUGAIROLLE, Maire.

Étaient présents : BAISSADE Matthieu, BANCEL Frédéric, CHAZEL Ema, FOUGAIROLLE Michel, LEBLOND Nadège, LEROND-PLUQUET Amandine, MEJEAN Gilles, MORALES Angélique, SEGURA Mireille, SEMENOFF Serge, TAVER Virgile TEISSONNIERE Daniel.

Étaient absents : CHARLES Fabienne (Procuration à Michel FOUGAIROLLE), CRES Sébastien (Procuration à Gilles Mejean), GRELLOIS Irène (Procuration à Matthieu BAISSADE)

Mme Nadège LEBLOND a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1414-2 et L1411-5 ;
Vu la délibération n°20260315 en date du 26 mars 2026 portant création de la commission d'appel d'offres ;

Considérant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, siégeant comme président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Le conseil municipal doit procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

La liste de Serge Semenoff se présente :

Nadège Leblond, Serge Semenoff, Virgile TAVER : membres titulaires
Frédéric BANCEL, Amandine Lerond Pluquet, Daniel TEISSONNIERE : membres suppléants

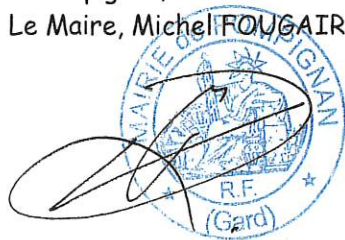
Les membres suppléants ne sont pas attachés nominativement aux membres titulaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la liste des membres titulaires et des membres suppléants de la commission d'appel d'offres ;

CHARGE Monsieur ou Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet du Gard.

Pour extrait conforme,
A Pompignan, le 30 mars 2026
Le Maire, Michel FOUCAIROLLE.



La secrétaire de séance, Nadège LEBLOND.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr